

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 360

**COMPENSATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ALLÈGEMENTS DE
PRÉLÈVEMENTS POUR LES ENTREPRISES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA CRISE
SANITAIRE**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Franck Von Lennep

Directeur de la sécurité sociale

Responsable du programme n° 360 : Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Ce programme temporaire a pour vocation de soutenir les employeurs les plus affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques menacent en effet la pérennité de nombreuses activités et d'un grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif inédit d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associé à une aide au paiement des cotisations et contributions sociales, a été mis en place en loi de finances rectificative pour 2020, pour un montant estimé de 5,2 milliards d'euros. Ce dispositif permettra notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et du commerce de détail non alimentaire de réduire leurs passifs sociaux de manière rapide et massive, et ainsi de soutenir la reprise de leur activité.

Ce dispositif comprend :

- une exonération des cotisations et contributions sociales à la charge des employeurs ainsi qu'une aide au paiement de cotisations et contributions sociales pour les TPE et PME (-250 salariés) de secteurs particulièrement affectés par la crise ;
- une exonération forfaitaire de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants des mêmes secteurs, et des artistes-auteurs.

Par ailleurs, des remises de dettes de cotisations sociales dues par les employeurs de moins de 250 salariés dont l'activité a été réduite de moitié par rapport à la même période de l'année précédente peuvent également être accordées par les organismes de recouvrement, dans le cadre de plans d'apurement de dettes sociales dont les conditions ont été assouplies.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'activité des employeurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, qui ont massivement eu recours aux demandes de reports d'échéances de cotisations sociales mises en place depuis le 15 mars dernier. Ce faisant, il contribuera à préserver la pérennité de l'activité et de garantir l'emploi.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif
INDICATEUR 1.1	Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires
OBJECTIF 2	Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales
INDICATEUR 2.2	Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales
INDICATEUR 2.3	Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales
INDICATEUR 2.4	Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour
les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 360

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Des objectifs et indicateurs ont été créés afin d'évaluer l'efficacité de ces dispositifs d'aide et exonérations :

Objectif 1 : Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif

Indicateur 1.1 : montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires

Objectif 2 : Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés

Indicateur 2.1 : nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales

Indicateur 2.2 : niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales

Indicateur 2.3 : nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

Indicateur 2.4 : niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif

INDICATEUR

1.1 – Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2021 Cible
Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires	€						

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 360

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2021 Cible
Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales	Nb						

INDICATEUR

2.2 – Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2021 Cible
Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales	%						

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2021 Cible
Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales	Nb						

INDICATEUR

2.4 – Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2021 Cible
Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales	%						

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour
les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 360

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	0	0
Total	0	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	0	0
Total	0	0

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour
les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 360

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour
les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 360

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme n'est pas concerné par des mesures de périmètre.

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour
les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 360

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	3 900 000 000	3 900 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 360 met en œuvre les engagements pris par le Gouvernement d'octroyer aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire une mesure exceptionnelle et temporaire d'exonération de cotisations et contributions sociales.

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020, ce dispositif permet notamment aux TPE et PME des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et du commerce de détail non alimentaire, ainsi qu'aux travailleurs indépendants de réduire leurs passifs sociaux de manière rapide et massive.

Ce dispositif inédit par son ampleur présente plusieurs composantes destinées à couvrir plusieurs cas de figure :

1) En premier lieu, des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre en faveur des employeurs avec :

- une exonération des cotisations et contributions patronales déclarées aux URSSAF correspondant aux périodes d'emploi du 1er février au 31 mai 2020 pour les PME des secteurs les plus touchés et du 1er février au 30 avril 2020 pour les TPE de certains secteurs pour lesquels l'activité impliquant l'accueil du public a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires ;

- une aide au paiement égale à 20 % de la masse salariale soumise à cotisations sociales déclarée sur les périodes d'emploi prévues pour l'exonération de cotisations patronales et utilisable pour le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions déclarées aux URSSAF en 2020 : sur les dettes antérieures à la période d'emploi visée par le dispositif, sur les cotisations et contributions reportées ou sur celles dues sur les échéances à venir.

Il convient de relever que les URSSAF déploient également des dispositifs complémentaires avec :

- des remises de dettes des cotisations dues par les employeurs de moins de 250 salariés dont l'activité a été réduite d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente ;
- des plans d'apurement de cotisations, qui seront proposés par les organismes de recouvrement, sans majoration ni pénalités.

2) En deuxième lieu, une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions personnelles de sécurité sociale est mise en œuvre en faveur des travailleurs indépendants agricoles et non agricoles appartenant aux mêmes secteurs d'activité. Elle prend la forme d'un montant forfaitaire d'exonération des cotisations et contributions de ces travailleurs indépendants dues au titre de l'année 2020 de niveau variable en fonction du secteur d'activité.

3) En troisième lieu, les artistes-auteurs peuvent également bénéficier d'une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions de sécurité sociale dues par l'octroi d'un montant forfaitaire d'exonération des cotisations et contributions dues par ces assurés au titre de 2020 en fonction de leur niveau de revenu.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits de l'action "Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité" recouvrent les dépenses de la catégorie 62 "Transfert aux entreprises".

Pour 2021, l'absence de crédit sur cette action se justifie par le financement prévisionnel par le moyen des crédits en report de la consommation en gestion 2020.

La durée de ce dispositif exceptionnel est limitée dans le temps et ne concerne que les cotisations et contributions dues au titre de 2020. Toutefois, une partie de ces mesures auront des effets de caisse en 2021 et mobiliseront ces crédits en report. Il s'agit notamment d'une partie des cotisations et contributions dues par les employeurs au titre de décembre 2020 mais qui pourront faire l'objet d'une utilisation de l'aide au paiement en janvier 2021. Il s'agit également des réductions applicables aux travailleurs indépendants, dont les revenus 2020 seront déclarés en 2021, et qui entraîneront donc un effet de caisse cette année-là.

Ces crédits ont vocation à compenser à la sécurité sociale les pertes de recettes générées par l'application de ces exonérations et aides au paiement.